

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2021

**DEL-2021-198**

L'An deux mille vingt et un, le sept octobre, à 10 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/9/2021, s'est réuni 'Salle 300' de l'Espace Rencontre d'Annecy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### Etaient présents :

Mmes BRO, BRUNO, GOURDIN, LAFARIE, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MATHIAN, OBERLI, PELLARIN, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VILLARD, VITTOZ.

### Suppléants :

Mmes ARMAND-GRASSET, GRARD.

MM. ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, VUILLERMOZ.

### Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUCLIER, CHASSAGNE, GENOUD.

### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BONTEMPS, BOUVARD M, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PAULY, PENHOUËT, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET.

### Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CELDA, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 83**

**Présents : 50**

**Représentés par mandat : 4**

---

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE  
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - CHANGEMENT DE CONTROLE  
INDIRECT DE COVAGE HAUTE-SAVOIE**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a conclu avec la société Covage Haute-Savoie, en tant que délégataire, une convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Par décision en date du 27 novembre 2020, la Commission Européenne a autorisé, en vertu du règlement de l'Union Européenne sur les concentrations, le projet d'acquisition de la société Covage par la société SFR FTTH, aujourd'hui dénommée XpFibre Network, contrôlée conjointement par les sociétés Altice, Allianz et Omers. L'autorisation est subordonnée au respect d'une série d'engagements pris par ces sociétés, pour répondre aux préoccupations de la Commission en matière de concurrence.

Dans ce cadre, les actionnaires de la société XpFibre Network ont pris devant la Commission Européenne un engagement de cession portant sur 25 filiales et certains actifs détenus par les sociétés Covage et Covage Networks. La société Covage Haute-Savoie fait partie des filiales incluses dans l'engagement de cession.

Les sociétés Covage et Covage Networks sont entrées en négociations exclusives avec la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infra, en vue de la mise en œuvre de l'engagement de cession. A l'issue de la cession projetée, la société Hestia détiendrait 100% du capital de la société Tutor, qui elle-même détient la totalité du capital social de Covage Haute-Savoie.

Cette opération se traduisant par un changement de contrôle indirect de la société délégataire est soumise à l'accord préalable et express du SYANE, en application de l'article 1.5.1 de la convention de délégation de service public.

Aussi, par un premier courrier daté du 26 mai 2021, Covage Haute-Savoie a sollicité l'agrément du SYANE pour ce changement de contrôle indirect.

Par un courrier daté du 30 juin 2021, le SYANE a demandé des précisions pour permettre d'examiner cette opération au regard des dispositions de la convention de délégation de service public :

- La forme juridique précise et complète de l'opération envisagée,
- Le périmètre des actifs, dont l'apport est projeté,
- Un échéancier de l'opération,
- La description de la mobilisation par les futurs cessionnaires des moyens techniques et financiers effectivement dédiés à la délégation de service public,
- La confirmation par les futurs cessionnaires du maintien de l'ensemble des garanties techniques et financières actuellement consenties au bénéfice du Syndicat dans le cadre de la convention,
- La gouvernance de la société délégataire après l'opération.

Par un deuxième courrier en date du 16 juillet 2021, Covage Haute-Savoie a apporté des précisions sur la forme, le contenu et l'échéancier de l'opération soumise à l'agrément du SYANE.

Par un courrier daté du 9 août 2021, le SYANE a de nouveau sollicité le Délégué pour obtenir des éclaircissements, notamment sur les moyens financiers qui seront mobilisés par le futur cessionnaire dans le cadre de l'opération, ainsi que sur le schéma relatif à la gouvernance du Délégué.

Par un troisième courrier daté du 20 août 2021, Covage Haute-Savoie a apporté les éléments complémentaires attendus.

Par ailleurs, le SYANE a également reçu des informations complémentaires de la part de la société Altitude Infrastructure Holding au travers de ses courriers du 12 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le SYANE a ainsi constaté que, au regard de l'ensemble des informations transmises, l'opération envisagée n'entraînera aucune modification et conséquence sur la convention de délégation de service public et maintiendra les capacités humaines, techniques et financières de Covage Haute-Savoie pour accomplir ses missions de Délégué.

Il est donc proposé de soumettre l'opération projetée de changement de contrôle indirect de Covage Haute-Savoie à l'agrément du Comité du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

- A approuver le changement de contrôle indirect de Covage Haute-Savoie résultant de la cession de la totalité du capital social de la société Tutor SAS à la société Hestia SAS, filiale de la société Altitude Infrastructure Holding, selon les modalités présentées,
- A autoriser le Président à engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

